

L'ÉCOLE Syndicaliste

N° 456
octobre 2025

SNUDI
FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Écoles, Psy-EN & AESH du 1^{er} degré - Force Ouvrière



Paris

*L'argent pour l'Ecole publique,
pas pour la guerre !*

Confédération FO

Comité confédéral national de la CGT-FO

Le comité confédéral national (CCN) de la CGT-FO, rassemblant deux fois par an les secrétaires généraux de fédérations et d'Unions départementales, s'est réuni les 24 et 25 septembre à Paris.

Il s'est félicité de l'envoi par le Secrétaire général de FO d'un courrier au président de la République concernant la situation à Gaza. (voir ci-dessous)

Il a adopté une résolution rappelant les revendications de notre confédération (abandon du budget d'austérité, abrogation de la réforme des retraites de 2023, augmentation des salaires dans le public comme dans le privé, recrutements dans tous les versants de la Fonction publique, retour au financement de la Sécurité sociale par la cotisation et de sa gestion paritaire...)

Alors que les organisations syndicales appelaient à une nouvelle journée d'action le 2 octobre, le CCN a rappelé la position de FO dans ce contexte de mobilisation :

« Le premier ministre, Sébastien LECORNU, n'a répondu à aucune revendication suite à l'ultimatum lancé par les organisations syndicales. Il ne nous laisse pas le choix que de monter d'un cran.



Les journées d'action n'ont pas permis d'obtenir satisfaction. C'est pourquoi FO a proposé à l'intersyndicale d'appeler à la grève sur plusieurs jours consécutifs (les 1^{er}, 2 et 3 octobre), ce qui a été refusé par les autres organisations syndicales.

Pour gagner sur les revendications, à commencer par l'abrogation de la réforme des retraites et l'abandon de tout budget d'austérité, le CCN appelle toutes les structures à réunir les salariés pour discuter et décider la grève et sa reconduction, à partir du 2 octobre, dans l'action commune partout où c'est possible. » ■

Gaza : FO s'adresse au président Macron

Monsieur le président de la République,

La Confédération Force Ouvrière vous remercie de la réponse que vos services ont bien voulu apporter le 8 juillet dernier à notre courrier du 23 mai concernant la situation à Gaza. Toutefois, nous considérons nécessaire de vous saisir à nouveau de ce sujet.

Lundi 22 septembre, lors de la 80^{ème} Assemblée générale de l'ONU, vous avez officiellement reconnu l'État palestinien. La France a ainsi rejoint les 145 pays qui reconnaissent déjà cet État.

Au-delà de cette symbolique très forte, pour FO, des engagements concrets doivent être pris. Les horreurs doivent cesser ! Aucun chemin vers la paix ne peut s'ouvrir tant que continueront les bombardements et le blocus de Gaza. Cette situation de guerre, de bombardement, de famine organisée dépasse toutes les limites de l'entendement et de l'humanité. Nous avons condamné cette situation à maintes reprises, appelé au cessez-le-feu, au retour à la paix.

Aussi, je vous demande, Monsieur le président de la République, d'une part de mettre en place un véritable corridor humanitaire sous l'égide des Nations unies (UNRWA) pour que les populations cessent de mourir de faim ou par manque de soins. D'autre part, la France doit procéder à une rupture des relations diplomatiques avec Benjamin Netanyahu et son gouvernement, qui poursuit



inlassablement son objectif de destruction de Gaza et des populations palestiniennes.

Pour FO, la France doit prendre des mesures pour mettre fin à cette guerre et obtenir la libération de tous les otages. Un avenir de paix durable et de sécurité doit être assuré pour les populations d'Israël et de Palestine afin qu'elles puissent se construire un avenir pour elles-mêmes et leurs enfants. Pain, paix, liberté !

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de notre plus haute considération et de notre profond attachement aux valeurs de la République.

Frédéric SOUILLLOT, Secrétaire général ■



Frédéric VOLLE
Secrétaire général du SNUDI-FO

« Grève, blocage, Macron dégage ! »

Les différents gouvernements qui se succèdent (au moment où ces lignes sont écrites, Lecornu vient d'annoncer sa démission) n'ont cessé d'imposer des économies drastiques exigées par le président Macron sur le dos des salariés, des services publics, d'épargner les plus riches et d'augmenter le budget militaire : celui-ci pourrait doubler entre 2017 et 2027 !

Plus que jamais, le SNUDI-FO, avec sa fédération, s'oppose à la guerre, à l'économie de guerre et y oppose toutes les revendications portées par les personnels (postes, salaires, retraite, conditions de travail, défense de la Sécurité sociale...)

**Non à la guerre ! Non aux budgets de guerre !
Oui à la satisfaction des revendications !**

Nous réclamons le cessez-le-feu immédiat en Ukraine plutôt que toujours plus de livraisons d'armes qui ne pourront qu'alimenter la boucherie ! Nous exigeons l'arrêt du génocide du peuple palestinien par l'Etat d'Israël, qui, avec des armes américaines, européennes, françaises, et par la famine méthodiquement organisée, poursuit son entreprise d'extermination à Gaza !

Nous exigeons que l'argent aille à l'Ecole publique, aux services publics, pas à la guerre !

En cohérence avec ses mandats, le SNUDI-FO s'est inscrit dans la décision de la fédération d'envoyer une délégation au meeting international contre la guerre du 5 octobre à Paris « *Pas un centime, pas une arme, pas une vie pour la guerre !* » qui a réuni plus de 4 000 militants. De nombreux syndicats départementaux y étaient représentés.

Ces budgets de guerre du président Macron, cette austérité permanente au détriment des droits et des conditions de vie et de travail, exaspèrent les salariés et plus largement la population ; c'est ainsi que nombreux se sont retrouvés dans le mouvement « Bloquons tout » dès le 10 septembre, ont participé aux actions, aux blocages, aux manifestations... Nous y étions !

Après le 10 septembre, les appels intersyndicaux unitaires à des journées d'action se sont succédés : le 18 septembre puis le 2 octobre. De nombreux collègues étaient en grève ces jours-là, de nouvelles manifestations ont eu lieu : « *Grève, blocage, Macron dégage !* » voire « *Macron démission !* » étaient des mots d'ordre repris dans bien des cortèges ! Le président Macron est en effet plus que jamais en première ligne et cible de la colère légitime des salariés !

Les journées d'action isolées mènent à la défaite

Mais qui peut croire un seul instant, qui plus est avec l'expérience des 14 journées de grève isolées et finalement inefficaces pour le retrait de la réforme des retraites en 2023, que nous pourrions obtenir satisfaction sur nos revendications en enchaînant les journées d'action « saute-mouton » démoralisantes ?

Malheureusement, les propositions de FO d'effectuer deux à trois jours de grève consécutifs, et ainsi amorcer un véritable rapport de force, ont été rejetées tant au niveau interprofessionnel que dans l'Education nationale.

Cela n'empêchera pas le SNUDI-FO de poursuivre avec les personnels cette discussion, celle de l'action efficace, celle de la grève pour gagner, celle du blocage de l'économie pour faire reculer le président Macron et ses gouvernements, obtenir le retrait des budgets de guerre et enfin arracher des créations de postes, une augmentation des salaires, l'arrêt des contre-réformes qui détruisent l'Ecole publique et l'abrogation de la réforme des retraites ! ■



SNUDI-FORCE OUVRIÈRE

6/8, rue Gaston LAURIAU
93100 MONTREUIL
Tél : 01 56 93 22 66
E-mail :
snudi@fo-fnecfp.fr

Directeur de la publication :
Frédéric VOLLE

Rédactrice en chef :
Virginie ALVAREZ

Imprimerie :
Parlons d'Image
12, rue Notre-Dame des Victoires
75002 PARIS

Gratuité pour les adhérents

ISSN : 2492-2722
CPPAP : 0423S06996

Mobilisation

« Bloquons tout » dès le 10 septembre !



L'ex-premier ministre Bayrou a présenté mi-juillet un budget d'une violence inédite de 43,8 milliards d'€ d'économie avec la suppression de 3 000 postes de fonctionnaires en 2026 et le non-remplacement d'un départ sur trois dès 2027, le blocage des salaires, la suppression de deux jours fériés, de nouvelles remises en cause de la Sécurité sociale...

Autant d'annonces qui s'attaquent frontalement aux droits, aux garanties collectives, aux statuts, aux services publics, à l'Ecole publique...

Et pendant ce temps le budget militaire devrait doubler sous les quinquennats Macron passant de 32 milliards d'€ en 2017 à 64 milliards d'€ en 2027 !

C'est bien un budget de guerre qu'a présenté l'ex-premier ministre Bayrou !

« Bloquons tout » dès le 10 septembre !

Ces annonces ont suscité une profonde colère qui s'est incarnée dans les appels lancés sur les réseaux sociaux à bloquer le pays à partir du 10 septembre notamment pour le retrait du budget Bayrou.

Partout se sont réunies des assemblées citoyennes, rassemblant des milliers de salariés, de jeunes, de syndicalistes, pour préparer cette mobilisation.

Partout a été discutée la question du blocage du pays pour enfin gagner sur les revendications, à l'opposé des traditionnelles journées d'action sans lendemain et des rituelles manifestations qui n'effraient pas les gouvernements..

Dans les écoles, dans les réunions syndicales du SNUDI-FO, qui ont regroupé des centaines de collègues dès les premiers jours de l'année, la mobilisation à compter du 10 septembre a été dès la rentrée mise en discussion.

Des motions adoptées ont appelé les personnels du 1^{er} degré à s'inscrire dans le mouvement de blocage du pays à compter du 10 septembre, à participer aux assemblées citoyennes, à prendre part aux actions et mobilisations décidées, à déposer massivement leurs déclarations d'intention de grève dès le 10 ou le 11 septembre...

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, a invité les personnels à rejoindre les assemblées citoyennes qui préparent le blocage du pays dès le 10 septembre pour la satisfaction de toutes nos revendications.

Cette discussion s'est menée dans tous les secteurs professionnels et, s'il n'y a pas eu d'appel national des confédérations syndicales à participer à cette mobilisation, de nombreux communiqués syndicaux voire intersyndicaux avec Force Ouvrière ont appelé pour leur part à rejoindre la grève et le blocage à compter du 10 septembre.

Mobilisation

« Bloquons tout » dès le 10 septembre !



Millau



Amboise



Marseille



Nîmes

Un 1^{er} ministre chassé dès le 8 septembre

Sous la pression de cette mobilisation citoyenne, l'ex-premier ministre Bayrou a été contraint de solliciter un vote de confiance à l'Assemblée nationale le 8 septembre et a été largement battu, 364 députés sur 573 ayant voté contre. Il a ainsi été contraint de démissionner, avec son gouvernement.

Cela n'a pas empêché le président Macron de désigner dès le lendemain un nouveau 1^{er} ministre.

La nomination de Sébastien Lecornu, ex-ministre des Armées, au gouvernement depuis 2017 et très proche du président de la République, a été perçue, à juste titre, comme une provocation. Tout le monde sait bien qu'il n'y aura pas de rupture et qu'il tentera de poursuivre, coûte que coûte, dans la même direction, celle des politiques d'austérité.

Des centaines de milliers mobilisés le 10 septembre !

Ce 10 septembre, le SNUDI-FO, la FNEC FP-FO et leurs militants étaient donc aux côtés des jeunes et des travailleurs qui se sont rassemblés dans les grèves, les puissantes manifestations, les blocages, les assemblées générales pour refuser le budget de guerre, pour faire valoir les revendications...

Dès le matin, les blocages et les rassemblements étaient nombreux dans tout le pays sur les rond-points, dans les zones in-

dustrielles, sur les périphériques, devant les lycées, les universités...

La journée a réuni près de 500 000 citoyens, salariés, jeunes et notamment 80 000 à Marseille, 40 000 à Lille, 30 000 à Toulouse et à Grenoble, 15 000 à Rennes, 10 000 à Strasbourg, 6 500 à Rouen et Saint-Etienne...

Nous étions en particulier aux côtés des jeunes, nombreux à se mobiliser devant les lycées, dans les universités et qui ont rejoint par dizaines de milliers les cortèges improvisés, pour défendre leur droit à un avenir, pour l'abrogation de Parcoursup, de MonMaster...

Nous étions aux côtés des collègues sur les piquets de grève, avec les parents d'élèves, pour exiger : « *De l'argent pour l'école, pas pour la guerre !* »

Tout au long de cette journée, et dans les jours qui ont suivi, le SNUDI-FO et sa fédération ont rappelé les revendications :

- Abandon du budget de guerre Bayrou-Lecornu !
- Abrogation de la réforme des retraites !
- Augmentation du point d'indice !
- Création des postes, des classes nécessaires !
- Abrogation des réformes qui broient la jeunesse (Parcoursup, MonMaster...)
- Retrait de toutes les contre-réformes qui détruisent l'École publique ! ■

Mobilisation

Grève et manifestations jeudi 18 septembre



Si les confédérations syndicales n'ont pas appelé à la grève mercredi 10 septembre, au côté des blocages et des mobilisations décidées dans les assemblées citoyennes, elles ont appelé à une journée de grève et de manifestation la semaine d'après, le jeudi 18 septembre...

Le SNUDI-FO et la FNEC FP-FO, constatant que ce qui s'était exprimé le 10 septembre était un rejet total de toutes les politiques d'austérité subies depuis des années et que les personnels et les jeunes y avaient pris part massivement, ont appelé les collègues à être en grève jeudi 18 septembre et à programmer des assemblées générales, des réunions, pour décider de la poursuite de la grève.

Nouveaux blocages et puissants cortèges le 18 septembre

Les puissants cortèges du 18 septembre, mais également les actions de blocages organisées le matin, ont confirmé la colère et la détermination qui s'étaient déjà exprimées dans la mobilisation du 10 septembre.

Dans la continuité du 10 septembre, les mots d'ordre des manifestants étaient clairs : non à l'austérité budgétaire, non aux budgets de guerre, des investissements pour les services publics, hausse des salaires, abrogation de la réforme des retraites, oui à une vraie justice fiscale et sociale... Dans les écoles, la grève était significative et les personnels du 1^{er} degré étaient nombreux dans les manifestations.

La politique menée par Emmanuel Macron est plus que jamais illégitime. Chacun sait que la nomination de Sébastien Lecornu, père de la loi de programmation militaire et très proche du président, signifie qu'ils tenteront de poursuivre dans la même direction, celle des politiques d'austérité et de l'économie de guerre. La démission de celui-ci quelques jours plus tard, à peine son gouvernement nommé, confirmera la fragilité du président Macron, désormais en 1^{ère} ligne.

Nous n'obtiendrons pas satisfaction avec des journées d'action isolées

A l'issue de cette journée, et malgré la réussite des manifestations, les personnels sont plus que jamais convaincus que nous ne pourrions obtenir satisfaction en multipliant les journées d'action qui épuisent et mènent à la défaite. Nous avons l'expérience des 14 journées de grève isolées pour le retrait de la réforme des retraites, qui ne nous ont pas permis de gagner.

Pour le SNUDI-FO, à l'opposé des journées d'action saute-mouton, l'heure est à la préparation de la grève pour gagner, de la grève jusqu'à satisfaction, préparée par des assemblées générales ou des réunions dans les écoles, dans les secteurs professionnels..

C'est cette orientation que notre syndicat national, avec sa fédération, s'emploiera à mettre en oeuvre dans les jours et semaines qui viennent, pour le retrait de tout budget d'austérité et pour la satisfaction des revendications. ■

liste complémentaire

Le SNUDI-FO reçu au ministère

Mercredi 24 septembre, des représentants de l'union des listes complémentaires de l'ensemble des académies se sont rassemblés devant le ministère, avec le soutien du SNUDI-FO.

Des candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires dans les académies d'Aix-Marseille, de Lille, de Paris, de Reims, de Rennes, de Strasbourg... étaient présents.

Une délégation a été reçue pendant une heure par le conseiller social de la ministre démissionnaire afin de revendiquer le recrutement immédiat de la totalité des candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires.

La délégation s'est tout d'abord étonnée de la diminution drastique du nombre de candidats aux concours de recrutement de professeurs des écoles 2025 inscrits sur les listes complémentaires (357 cette année), bien inférieur à celui des années précédentes.

Si certaines académies ont recruté la totalité des candidats inscrits sur les listes complémentaires, ce n'est pas le cas pour d'autres (Aix-Marseille, Besançon, Lille, Nice, Paris, Reims, Rennes, Strasbourg...)

Pour autant les besoins sont manifestes car ces académies font appel à des enseignants contractuels, parfois issus de la liste complémentaire du concours de recrutement de professeur des écoles !

Le ministère n'a pas été en mesure d'expliquer pourquoi le recours aux enseignants contractuels avait lieu avant l'épuisement de la liste complémentaire, il a évoqué des choix académiques, mais il n'est pas difficile de comprendre l'économie que représente pour ce gouvernement, qui n'a comme perspective que l'austérité permanente, le recrutement de



contractuels en CDD plutôt que de fonctionnaires d'Etat qui devront être rémunérés toute leur carrière !

Le ministère a confirmé que la réglementation permettait de faire appel à la liste complémentaire jusqu'à la date du concours 2026.

Il a aussi indiqué que concernant le recrutement des candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires « rien n'était figé », qu'il allait faire le point avec les académies sur la question du bilan de la rentrée et qu'il reviendrait vers le SNUDI-FO en fin de semaine prochaine concernant la revendication portée par la délégation.

Le SNUDI-FO maintient plus que jamais ses revendications de recrutement de tous les candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires et de réabondement de celles-ci dans toutes les académies. Le ministère doit répondre aux revendications ! ■

A propos des résultats aux concours

Les résultats des concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) ont été rendus publics à la mi-juin dans un contexte où les gouvernements Macron s'en prennent brutalement à l'Ecole publique. Ainsi les 9 832 postes proposés aux différents concours de recrutement de professeurs des écoles s'annoncent bien insuffisants pour doter l'Ecole publique d'un nombre d'enseignants fonctionnaires d'Etat à hauteur des besoins !

D'autant plus que, comme les années précédentes, dans trois académies, le nombre de lauréats est très en-deçà du nombre de postes proposés :

- Dans l'académie de Créteil, seuls 638 candidats ont réussi le CRPE public externe pour 869 places.
- Dans l'académie de Guyane, seuls 37 candidats ont réussi le CRPE public externe pour 110 places.
- Dans l'académie de Versailles, seuls 604 candidats ont réussi le

CRPE public externe pour 960 places.

Et ce ne sont pas les concours exceptionnels mis en place à Versailles et à Créteil qui permettront d'obtenir le nombre d'enseignants nécessaires dans ces académies.

Par ailleurs, face au nombre insuffisant de places aux concours dans toutes les académies, le SNUDI-FO réitère chaque année, inlassablement, sa revendication de recrutement de l'intégralité de la liste complémentaire et bien souvent, grâce à la mobilisation, celle-ci finit par être recrutée. Or cette année, seuls 357 candidats aux concours sont inscrits sur les listes complémentaires contre 1 105 l'année dernière soit une baisse de 68% !

En voulant limiter drastiquement le recours aux listes complémentaires recrutés en tant que fonctionnaires d'Etat, le gouvernement confirme une fois de plus sa volonté de s'en prendre à l'Ecole publique dans le cadre de son économie de guerre. ■

INFORMATIONS AD

$$\text{Traitement mensuel net} = \text{Traitement mensuel brut (indice X valeur du Point d'indice)} + \text{Indemnité de résidence (IR)} + \text{BI et/ou NBI} - \text{Retenues pension, CSG, CRDS.} - \text{Retenues Retraite additionnelle Fonction publique (RAFP) 5 \% des indemnités} + \text{SFT} - \text{Prélèvement à la source}$$

► LE TRAITEMENT AU 01/09/2025

Ech.	durée	Indice	brut mensuel	Traitement mensuel net		
				IR = 0 %	IR = 1 %	IR = 3 %
P.E. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE						
5		977	4 809,55	3 784,91	3 827,93	3 913,99
	1an	930	4 578,18	3 601,28	3 642,24	3 724,16
	1an	895	4 405,89	3 464,53	3 503,94	3 582,78
4	3 ans	835	4 110,52	3 230,10	3 266,87	3 340,42
3	2,5 ans	780	3 839,77	3 015,20	3 049,55	3 118,26
2	2 ans	740	3 642,85	2 858,91	2 891,49	2 956,68
1	2 ans	700	3 445,94	2 702,61	2 733,44	2 795,10
P.E. ET PSYEN HORS-CLASSE						
7		826	4 066,21	3 194,92	3 231,30	3 304,06
6	3 ans	811	3 992,37	3 136,32	3 031,53	3 243,48
5	3 ans	768	3 780,69	2 968,31	3 002,13	3 069,79
4	2,5 ans	720	3 544,40	2 780,77	2 812,48	2 875,90
3	2,5 ans	673	3 313,03	2 597,13	2 626,77	2 686,05
2	2 ans	629	3 096,43	2 425,21	2 452,91	2 508,32
P.E. ET PSYEN CLASSE NORMALE						
11		678	3 337,64	2 616,66	2 646,52	2 706,24
10	4 ans	634	3 121,04	2 444,75	2 472,67	2 528,52
9	4 ans	595	2 929,05	2 292,36	2 318,57	2 370,98
8	3,5ans ⁽¹⁾	562	2 766,60	2 163,43	2 188,17	2 237,68
7	3 ans	524	2 579,53	2 014,95	2 038,03	2 084,19
6	3 ans ⁽¹⁾	497	2 446,62	1 909,46	1 931,35	1 975,12
5	2,5 ans	481	2 367,85	1 846,94	1 868,12	1 910,49
4	2 ans	466	2 294,01	1 788,34	1 808,86	1 849,91
3	2 ans	453	2 230,02	1 737,54	1 757,50	1 797,40
2	1an	446	2 195,56	1 710,20	1 729,84	1 769,12
1	1an	395	1 944,49	1 510,93	1 528,32	1 563,11
INSTITUTEURS						
11		538	2 648,45	2 069,66	2 093,35	2 140,74
10	4 ans	499	2 456,46	1 917,27	1 939,25	1 983,20

⁽¹⁾ possibilité d'accélération de carrière d'un an

► INDEMNITÉS

- **INDEMNITÉ POUR ACTIVITÉS PÉRI ÉDUCATIVES : 25,01 €** par heure (Décret n° 90-807 du 11/09/90)
- **INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES REP ET REP+**
 REP : **1 734 €** brut par an, soit **144,50 €** brut par mois
 REP+ : -part fixe de **5114€** brut par an, soit **426,17€** brut par mois
 -part variable de **234€, 421€** ou **702€** brut par an
 (Décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 et arrêté du 28 juin 2021)
- **INDEMNITÉ DE SUIVI, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES, ET DE CONCERTATION (ISAE) : 212,50 € bruts par mois** pour tous les enseignants du premier degré. Une partie de cette indemnité est intégrée au traitement. (arrêté du 19/07/2023)
- **INDEMNITÉ DE RUPTURE CONVENTIONNELLE**
 Contactez le syndicat.

Supplément familial de traitement (SFT)

1 enfant = 2,29 € par mois

Ech.	2 enfants	3 enfants	enfant en +
P.E. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE			
2 au 5	111,47	284,03	206,17
1	108,37	275,78	199,98
P.E. ET PSYEN HORS-CLASSE			
4 au 7	116,56	297,61	216,35
3	110,06	280,28	203,35
2	103,56	262,95	190,36
P.E. ET PSYEN CLASSE NORMALE			
11	110,80	282,25	204,83
10	104,30	264,92	191,83
9	98,54	249,56	180,31
8	93,67	236,57	170,57
7	88,06	221,60	159,34
6	84,07	210,97	151,37
5	79,49	204,67	146,64
4	75,48	198,76	142,21
3	77,57	193,64	138,37
1 et 2	76,98	192,07	137,19
INSTITUTEURS			
11	88,65	223,18	160,52
10	82,15	205,85	147,53
AESH			
1 au 11	76,98	192,07	137,19

► ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS ET FORMATEURS

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- PE en ULIS école, PE CPAIEN : 27 points, soit **132,91 €**

LES INDEMNITÉS

- **Indemnité de fonctions particulières à certains PE (Titulaires du CAPSAIS, CAPA-SH, CAFIPEMF, CAPPEI) 844,20 €** par an soit 70,35 € par mois / (Décret n° 91-236 du 28/02/91)
- **Indemnité de fonctions particulières PsyEN EDA : 3 338,16 €** par an soit 278,18 € par mois / (Décret n° 2017-1552 du 10/11/2017)
- **Indemnité aux MF ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires : 1 925 €** par an / (Décret n° 2014-1016 du 08/09/2014)
- **Indemnité stage d'observation ou de pratique accompagnée (SOPA) : 150 €** par an par étudiant suivi, **300 €** par an par étudiant suivi en M2. / (Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010)
- **Indemnité aux CPC : 3 850 €** par an
- **Indemnité aux CPC dép. pour l'EPS : 4 850 €** par an
- **Indemnité spéciale SEGPA, EREA, ULIS collège, ESMS : 1 765 €** par an (147,08 € par mois) / (Décret n° 2017-964 du 10/05/2017)
- **Indemnité spéciale ERPD / CNED / Classe relais : 2 982,60 €** par an

ADMINISTRATIVES

**SNUDI
FO**
A afficher en salle des maîtres

► PRIMES

• **PRIME D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE : 176 €** brut par an

• PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER (T1)

Une prime de **1 500 €** est versée, en deux fois, à l'occasion d'une première titularisation dans le corps des PE (Décret n° 2008-926 du 12/09/2008, arrêté du 12/09/2008, décret 2014-1007 du 04/09/2014)

• PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION (T1)

Personnels débutant dans la région parisienne et l'agglomération lilloise : environ **2000 €** (Décret n° 89-259 du 24 avril 1989)

• INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION POUR LES PE STAGIAIRES

Une prime de **1 000 €** est versée pour les étudiants stagiaires sous certaines conditions. Cette indemnité est versée à la place d'une indemnité qui, parfois, peut être plus favorable. (Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014)

► DIRECTION D'ÉCOLE

BONIFICATION INDICIAIRE (montants bruts)

- **classe unique** : 3 points, soit **14,77 €**
- **2 à 4 classes** : 16 points, soit **78,76 €**
- **5 à 9 classes** : 30 points, soit **147,68 €**
- **10 classes et plus** : 40 points, soit **196,91 €**
- **SES / SEGPA** : 50 points, soit **246,14 €**
- **EREA / ERPD** : 120 points, soit **590,73 €**

ET NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- **de classe unique à 10 classes et plus** : 8 pts, soit **9,38 €**

ET LES INDEMNITÉS DE DIRECTION ANNUELLES

(Arrêté du 19/07/2023)

Ecoles élémentaires, maternelles et primaires :

Nombre de classes	Total annuel	Dont part variable
de 1 à 3 classes	2 970,62 €	1 000 €
de 4 à 9 classes	3 370,62 €	1 400 €
10 classes et plus	3 770,62 €	1 800 €

Les indemnités sont majorées de 20 % en REP et de 50 % en REP+.

► PRIME D'ATTRACTIVITÉ (arrêté du 17/07/2023)

Echelon	Annuel brut	Mensuel brut
1	2 130 €	177,50 €
2	2 980 €	248,33 €
3	3 370 €	280,83 €
4	3 180 €	265 €
5	2 880 €	240 €
6	2 500 €	208,33 €
7	1 500 €	125 €
8	400 €	33,33 €
9	400 €	33,33 €

► TITULAIRES REMPLAÇANTS - ISSR

(arrêté du 27/08/2022)

Distances (km)	Taux journaliers
moins de 10	15,94 €
de 10 à 19	21,04 €
de 20 à 29	26,16 €
de 30 à 39	30,87 €
de 40 à 49	36,86 €
de 50 à 59	42,89 €
de 60 à 80	49,24 €

+ 7,34 € par tranche supplémentaire de 20 km

- Changement de résidence, personnels itinérants, personnels en stage, conférences et animations pédagogiques
- Prise en charge partielle (75%) des abonnements de transports en commun
- Forfait mobilités durables
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat

Contactez le SNUDI-FO !

AESH

Eche- lon	Indice majoré	AESH à 62%				Indemnités
		Tr. brut	Tr. net IR 0%	Tr. net IR 1%	Tr. net IR 3%	
1	371	1 132,34	910,06	920,30	940,79	• Indemnité de fonction : 1 529 € brut annuels (arrêté du 13/07/2013) • Indemnités REP-REP+ : Indemnité REP : 1 106 € brut annuels Indemnité REP+ : 3 263 € brut annuels pour la part fixe et une part modulable maximale de 448 € (arrêté du 08/12/2022) • Indemnités AESH référent : 660 € brut annuels (arrêté du 13/07/2022)
2	375	1 144,54	919,87	930,23	950,93	
3	380	1 159,80	923,13	942,62	963,61	
4	385	1 175,07	944,40	955,03	976,29	
5	395	1 205,58	968,93	979,83	1 001,65	
6	405	1 236,11	993,46	1 004,64	1 027,01	
7	415	1 266,63	1 017,99	1 029,44	1 052,36	
8	425	1 297,15	1 042,52	1 054,26	1 077,72	
9	435	1 327,67	1 067,05	1 079,06	1 103,08	
10	445	1 358,19	1 091,58	1 103,86	1 128,44	
11	455	1 388,71	1 116,11	1 128,67	1 153,80	

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE

**Restauration, aide à la famille,
subventions pour séjour d'enfants,
allocations enfants en situation de handicap...**

**Pour connaître les taux 2025,
contactez le SNUDI-FO de votre département !**

Echos des départements

Académie de Toulouse

Rassemblements pour le renouvellement des contractuels

A la rentrée, dans l'académie de Toulouse, alors que les besoins sont toujours aussi importants, la liste complémentaire a été réduite à 20 candidats. Le recrutement de la totalité de la liste complémentaire est donc loin de couvrir les besoins, d'autant plus que le rectorat refuse de la réabonder !

Dans ce contexte, seuls une vingtaine d'enseignants contractuels du 1^{er} degré ont été renouvelés sur les 300 de l'an dernier. Les collègues n'ont pas été informés du non-renouvellement de leur contrat et attendaient que le rectorat les affecte.

Début octobre, certains n'ont toujours pas reçu l'attestation France Travail leur permettant de percevoir l'indemnité chômage et se retrouvent sans ressource.

Le 9 septembre le SNUDI-FO a réuni une cinquantaine de collègues contractuels en visio, qui ont décidé d'appeler à un rassemblement le 12 septembre. Lors de ce rassemblement, les différentes prises de parole ont porté sur le budget et la nécessité de continuer à se battre jusqu'à obtenir satisfaction !

Une délégation a été reçue en audience par le secrétaire général et le DRH du rectorat, qui ont indiqué que 16 contractuels seraient positionnés sur des postes spécialisés et que, d'ici octobre, une cinquantaine devraient être appelés pour remplacer les départs à la retraite.

Le SNUDI-FO a rétorqué qu'il n'était pas acceptable d'attendre que les écoles se retrouvent en manque pour décider de recruter et a réaffirmé la nécessité du renouvellement immédiat des collègues qui le souhaitent !



Le 15 septembre le secrétaire général du rectorat a finalement été obligé d'annoncer que le recrutement était autorisé immédiatement. Preuve que la mobilisation paye!

Le 1^{er} octobre un nouveau rassemblement a eu lieu, auquel se sont joints des contractuels du 2nd degré. Devant le refus du secrétaire générale de recevoir une délégation, décision est prise d'organiser une conférence de presse la semaine qui précède le comité social d'administration académique du 13 octobre, d'appeler à un rassemblement au moment où cette instance se réunira.

La FNEC FP-FO remettra à cette occasion au recteur la liste des écoles et établissements où il y reste des postes vacants. Les contractuels ne renoncent pas et savent qu'ils peuvent compter sur la FNEC FP-FO dans cette bagarre ! ■

Hérault

Le SNUDI-FO défend la liberté de manifester

A la veille de la journée de grève et de manifestation du 2 octobre, le préfet de l'Hérault indique par un communiqué de presse qu'il interdit les manifestations dans le quartier de l'Ecusson à Montpellier et qu'il a pris un arrêté disposant que « la présence de toute personne extérieure à la manifestation déclarée par l'intersyndicale, composée de ses adhérents, ses militants et ses sympathisants, est interdite au sein du cortège. »

Prétendre faire le tri entre les manifestants est une pratique dont le caractère absurde s'ajoute à celui de l'arbitraire : comment le préfet compte-t-il s'y prendre pour sélectionner les non syndiqués, les sympathisants ? Le régime des libertés démocratiques a toujours permis à des citoyens ou des organisations de venir manifester aux côtés des syndicats quand ils se reconnaissent dans leur appel.

Cette décision est inacceptable pour le SNUDI-FO de l'Hérault qui, avec d'autres syndicats et associations (Solidaires, Ligue des droits

de l'Homme, Libre Pensée, Syndicat des avocats de France) a saisi le tribunal administratif, lequel a suspendu l'arrêté préfectoral le matin même de la manifestation !



Le SNUDI-FO de l'Hérault a ainsi manifesté le 2 octobre au côté de tout ceux qui, syndiqués ou non, militants ou non, sympathisants ou non, salariés, jeunes, retraités, citoyens, exigent le retrait du budget d'austérité, l'abrogation de la réforme des retraites, la défense des services publics et de l'École publique, l'arrêt du génocide à Gaza... ■

Echos des départements

Val-de-Marne

Ecole en grève pour le recrutement d'AESH

Vendredi 29 août, jour de pré-rentrée, les 11 enseignantes de la maternelle Joliot Curie découvrent que, malgré leurs alertes auprès de la Direction académique, une seule AESH est nommée sur leur école. Elles décident de ne pas assurer la rentrée et de se mettre en grève pour l'affectation immédiate des 6 AESH nécessaires pour répondre aux notifications individuelles de leurs élèves.

Une assemblée générale réunissant une centaine de familles se tient le 1^{er} septembre, avec les syndicats SNUDI-FO 94 et FSU-SNUipp 94. La décision est prise de demander une audience intersyndicale en urgence auprès du Directeur académique et d'appeler à un rassemblement devant la DSDEN, durant l'audience. Une deuxième assemblée générale se tient le lendemain, pour informer de la date de l'audience intersyndicale, constituer la délégation qui sera reçue par la Direction académique le 3 septembre, et organiser le rassemblement. En audience, la Direction académique répondra qu'elle ne nommera pas les 6 AESH revendiquées, par mesure d'équité envers toutes les écoles du département !

Les enseignantes décident alors de poursuivre la grève jusqu'au vendredi 5 septembre. L'information est communiquée lors d'une troisième assemblée générale parents-enseignants-syndicats.

Le 5 septembre, 2 AESH supplémentaires sont affectées sur l'école par la Direction académique, suivie d'une 3^{ème} la semaine suivante.



Champigny

Le 24 septembre, l'école est informée par la Direction académique que deux élèves pourront intégrer la structure spécialisée pour laquelle ils sont notifiés !

La grève des enseignantes, appuyée par la mobilisation des parents d'élèves et l'action commune SNUDI-FO 94 et FSU-SNUipp 94 a ainsi permis d'arracher les revendications des enseignantes de la maternelle Joliot Curie ! Cette grève a eu un fort retentissement dans les écoles du Val-de-Marne. Plusieurs écoles, à Fresnes, Vitry, Orly, Rungis, Thiais... se sont engagées dans la grève pour obtenir des AESH supplémentaires.

Appuyée sur cette grève importante, une assemblée départementale intersyndicale SNUDI-FO 94, FSU-SNUipp 94, CGT Educ'action 94 et Sud Éducation 94 est organisée lundi 6 octobre « Pour des AESH dans nos classes, tout de suite ! Pour le respect des notifications MDPH ! » ■

Seine-Saint-Denis

Le SNUDI-FO défend les revendications des remplaçants

Mercredi 17 septembre, 200 remplaçants réunis en visio avec le SNUDI-FO 93 adoptaient une motion où ils réaffirmaient leurs revendications (respect des écoles de rattachement et des vœux géographiques, arrêt immédiat du pilotage automatisé et déshumanisé des remplacements, maintien intégral de la prime REP+ pour les TR assurant les remplacements de formation REP+, rétablissement des brigades spécialisées...)

Ils ont décidé d'un rassemblement devant la DSDEN jeudi 25 septembre, durant lequel le SNUDI-FO 93 a été reçu en audience par l'IA-DASEN. Le syndicat a martelé la colère et l'indignation engendrée par la nouvelle gestion du remplacement en établissant le lien évident entre l'extension anormale des secteurs d'interventions pour les remplacements de formation et la suppression des brigades dédiées.

Le SNUDI-FO 93 s'est insurgé des réponses lapidaires de l'IA-DASEN.

Au lieu de recruter à hauteur des besoins, l'institution a fusionné les brigades spécialisées, engendrant des bouleversements profonds et une gestion automatisée qui dégradent les conditions de travail de tous les collègues.

C'est bien la dégradation constante des intérêts matériels et moraux des collègues qui engendre un désintérêt pour la profession et les difficultés de recrutement. Nous sommes dans une gestion de la pénurie.

Au lieu d'aménagements à la marge, il est temps de répondre aux revendications des collègues ! ■

Manque d'AESH dans les écoles

Quelques semaines après la rentrée scolaire, le manque d'AESH dans les écoles est encore plus saisissant que les années précédentes... C'est par dizaines voire par centaines que les AESH manquent dans les départements pour respecter les notifications MDPH. Rares sont les écoles qui sont épargnées par cette pénurie.

Le recrutement de 2 000 nouveaux AESH annoncé dans le précédent budget est une véritable mystification.

Voici par exemple ce qu'indique une IEN dans un département s'adressant aux directrices et directeurs d'école :

« Nous rencontrons de grandes difficultés en cette rentrée concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap par les AESH. Le recrutement de nouvelles AESH n'est pas possible actuellement (au niveau national – budget bloqué) et certaines viennent de démissionner sur la circonscription.

Nous avons donc des élèves qui ne sont pas accompagnés en cette rentrée, et surtout les notifications ne sont pas pourvues à la hauteur indiquée, car nous préférons accompagner plusieurs élèves sur une moindre durée mais apporter de l'aide au plus grand nombre. La situation est donc très critique et va perdurer.

Je vous remercie d'exposer la situation aux équipes qui attendraient à tout prix cet accompagnement exhaustif. Les ERSH et coordinatrices PIAL font au mieux, et surtout avec les moyens dont elles disposent. Il me paraît aussi bon d'avoir ces éléments en tête quand un parent réclame ce que la MDPH a notifié : ce n'est pas une réalité à cette heure ; et les ERSH ne détiennent pas le budget. »

Ainsi il est demandé ici aux personnels de « raisonner » les parents qui exigeraient le respect des notifications MDPH, là de regrouper les élèves à besoins particuliers dans une même classe pour « économiser » les AESH ! La généralisation des notifications mutualisées au détriment des notifications individuelles va d'ailleurs dans ce sens... Quelle honte !

Ces consignes correspondent d'ailleurs à l'objectif avoué de la mise en place des pôles d'appui à la scolarité (PAS) : réduire encore plus l'accompagnement dû aux élèves concernés !

Décidément, les gouvernements successifs du président Macron, obsédés par la réalisation d'économies sur les services publics, n'ont de cesse de remettre en cause les droits des élèves en situation de handicap et les conditions de travail des personnels, placés dans un contexte intenable !

Nous n'oublions pas qu'en plus de la pénurie d'AESH, des dizaines de milliers d'élèves sont privés de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux auxquels ils ont droit !



D'autre part, les postes d'AESH – très insuffisants – ne sont pas toujours pourvus loin s'en faut. Ainsi par exemple en Ille-et-Vilaine, 150 postes d'AESH budgétés par le rectorat restent vacants alors que plus de 1 000 personnels AESH manquent pour couvrir tous les besoins des élèves, ce qui n'empêche pas le rectorat de licencier une vingtaine d'AESH ! Le SNUDI-FO 35 appelle les personnels à la grève le 30 septembre, jour de la commission consultative chargée de licencier ces collègues.

Face à la situation intenable subie par les personnels (AESH comme enseignants), mais aussi les élèves, il est urgent que les revendications soient satisfaites :

- La mise en place pour les AESH d'un statut de fonctionnaire et d'un vrai salaire à temps plein pour 24h d'accompagnement !
- Le recrutement d'AESH à hauteur des besoins !
- L'abandon des PIAL et des PAS !
- L'ouverture de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux à hauteur des besoins !

Le SNUDI-FO invite les AESH mais aussi l'ensemble des personnels à participer nombreux aux réunions initiées par ses syndicats départementaux afin de décider de toutes les initiatives de mobilisation pour faire valoir les revendications ! ■



Indemnités REP/REP+ : FO s'adresse à la ministre

Madame la ministre,

Depuis la création de la fonction d'AESH, la FNEC FP-FO se bat contre la précarité que ces agents subissent. Non seulement notre fédération revendique la création d'un corps des AESH, un vrai salaire, un temps plein de 24 heures et l'amélioration de leurs conditions de travail que votre politique d'inclusion forcée dégrade, mais elle exige depuis 2015 la fin de la discrimination à la prime REP/REP+ dont elles font l'objet. Notre fédération accompagne des centaines d'AESH dans une démarche contentieuse afin d'obtenir réparation et le rétablissement de ces dernières dans leur droit.

Le 16 juillet 2025, le Conseil d'État, en confirmant la décision de la Cour d'appel de Paris du 8 novembre 2024, a jugé que l'exclusion des AESH affectées en REP et REP+ du champ des bénéficiaires de l'indemnité de sujétions était de nature à créer une différence de traitement sans rapport avec l'objet du décret du 28 août 2015 qui institue cette indemnité.

Par ailleurs, réglant l'affaire au fond pour ce qui concerne l'injonction faite à l'Etat, le Conseil d'État juge qu'il est nécessaire « d'enjoindre à l'Etat de verser [aux requérantes] une indemnité permettant de rétablir l'égalité de traitement pour ces agentes, au titre de la période comprise entre le 1^{er} septembre 2015, date à laquelle est entré en vigueur le décret du 28 août 2015, et le 31 décembre 2022 inclus, dernier jour précédant l'entrée en vigueur du décret du 8 décembre 2022 qui a modifié le décret du 28 août 2015 pour inclure les accompagnants des élèves en situation de handicap parmi les bénéficiaires de l'indemnité de sujétions. La

période comprise entre ces dates et susceptible de donner lieu au versement de l'indemnité rétablissant l'égalité de traitement est celle, mentionnée dans les demandes respectives des intéressées, durant laquelle celles-ci ont effectivement exercé des fonctions d'accompagnantes des élèves en situation de handicap dans des écoles ou établissements relevant des programmes REP+ ou REP. Les montants alloués incluront une majoration au titre des intérêts de nature à réparer le retard dans le versement des sommes dues. Le versement interviendra dans un délai de six mois à compter de la présente décision ».



Madame la ministre, à l'aune de cette importante décision, la FNEC FP-FO vous demande de reconnaître ce droit à l'ensemble des AESH qui pourraient prétendre au versement de ces primes et des intérêts pour la période définie par les juges du Palais Royal, sans que ces dernières n'aient à en faire la demande, et de procéder au versement des sommes dues.

Nous vous prions de d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Clément Pouillet, secrétaire général de la FNEC FP-FO ■

Ille-et-Vilaine

Rassemblement contre le licenciement de 24 AESH

En Ille-et-Vilaine, 150 postes d'AESH budgétés par le rectorat restent vacants et plus de 1 000 personnels AESH manquent pour couvrir tous les besoins des élèves.

Dans le même temps, le rectorat décide de licencier 24 AESH ! Elles ont été licenciées pour avoir refusé de signer un avenant ajouté à leur contrat. Cet avenant élargit considérablement leur zone d'exercice, élargissement imposé sans aucune contrepartie malgré des salaires excessivement bas. Inacceptable pour le SNUDI-FO 35 qui a décidé d'appeler à la grève et d'organiser un rassemblement mardi 30 septembre, jour où se réunissait la commission chargée de licencier les AESH.

Les personnels AESH, AED, professeurs, parents d'élèves en situation de handicap, réunis devant le rectorat à l'appel de Force Ouvrière, outre leur opposition au licenciement de 24 AESH, ont tenu à réaffirmer leurs revendications :

- l'abandon des PIAL et des PAS : il faut cesser de mutualiser les accompagnements ;
- le recrutement de personnels à hauteur des besoins ;
- le respect des droits des AESH (état de service, jours de fractionnement, prime REP...);



- un vrai statut avec un salaire plein temps pour 24h d'accompagnement ;
- une véritable prise en charge du droit des enfants ;
- l'ouverture de places dans les établissements adaptés IME/ITEP à hauteur des besoins ;
- des moyens financiers pour une prise en charge du handicap digne et optimale. ■

Faisons respecter nos obligations de service !

Année après année, les IA-DASEN et les IEN tentent de nous imposer des réunions ou dispositifs divers et variés, qui ne figurent ni dans notre statut ni dans nos obligations réglementaires de service.

Le travail gratuit, ça suffit !

Pour le SNUDI-FO, ces pressions, ces injonctions sont insupportables. Non seulement notre pouvoir d'achat s'effondre du fait du blocage de la valeur du point d'indice par les gouvernements qui se succèdent, mais en plus nous devrions accepter des réunions à n'en plus finir en dehors de nos obligations réglementaires de service ! C'est non !

Car nos obligations réglementaires de services sont précisément définies par le décret du 29 mars 2017 : 24 heures de classe par semaine et 108 heures annualisées : pas une de plus (voir page 2).

Seule la « journée de solidarité », dont FO exige l'abrogation, peut nous être imposée en plus de nos obligations réglementaires de service, et encore pas dans n'importe quelles conditions !

Non aux remises en cause statutaires !

Par ailleurs, ces heures supplémentaires que les représentants des différents ministres tentent de nous imposer vont de pair avec des remises en cause statutaires et une volonté de mettre au pas la profession.

Le protocole parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) mis en place en 2017 a instauré le fait que « *tout professeur des écoles bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel, qu'il soit à son initiative ou à l'initiative de l'administration.* »

Dès lors, plusieurs dispositifs ont été utilisés pour « accompagner » les personnels, c'est-à-dire pour les fliquer, pour leur faire subir une pression permanente, pour remettre en cause leur liberté pédagogique et pour tenter de leur imposer des heures au-delà de leurs obligations réglementaires de service.

C'est ainsi que les constellations, sous couvert de formation, cherchent à astreindre les enseignants à s'observer entre eux et porter des jugements sur les pratiques de leurs collègues. De la même manière, les résultats aux évaluations nationales ou les évaluations d'école sont utilisés pour soumettre les personnels à une pression permanente, par exemple avec le dispositif des résidences pédagogiques.



Et ce n'est pas étonnant que, dans ce contexte, les gouvernements successifs, avec la loi Rilhac et ses textes d'application, essaient de faire jouer aux directrices et directeurs d'école un rôle de contre-maître chargé de mettre en oeuvre ces dispositions néfastes.

Faisons valoir nos revendications !

Ce que veulent les personnels, ce ne sont pas des heures de travail gratuit, ce n'est pas un flicage incessant, c'est de voir enfin leurs conditions de travail et de salaire s'améliorer. Avec eux, le SNUDI-FO revendique :

- Respect de nos obligations réglementaires de service ! Le travail gratuit ça suffit !
- Abandon des dispositifs qui s'en prennent à notre statut : évaluations d'école, évaluations nationales, constellations, loi Rilhac !
- Créations des postes nécessaires pour ouvrir des classes, créer des postes d'enseignants remplaçants, d'enseignants spécialisés et des places dans les établissements sociaux et médico-sociaux !
- Augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice !
- Rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 25 ans ! ■

Organisons la résistance, avec le SNUDI-FO !

Pour résister à ces injonctions non réglementaires, la résistance collective s'impose. Les personnels seuls face à leur IEN ou à l'IA-DASEN subissent une pression importante quand bien même la réglementation est de leur côté. Le SNUDI-FO propose donc aux collègues de se regrouper, avec le syndicat, et de définir ensemble les moyens d'action pour faire valoir leurs légitimes revendications ! Le SNUDI-FO invite les personnels à se syndiquer massivement à FO afin de renforcer le syndicat qui défend inlassablement leur statut et leurs conditions de travail et de donner plus de poids à toutes ses interventions en direction des IEN, de l'IA-DASEN, voire du ministère ! ■

Actualité nationale

ISS direction : le SNUDI-FO s'adresse au ministère

Madame la ministre démissionnaire,

Dans bon nombre de départements, les directrices et directeurs d'école ont découvert ce matin qu'ils n'avaient pas perçu l'indemnité de sujétions spéciales, ce qui équivaut à une perte comprise entre 250 € et 470 € brut.

Renseignement pris auprès des IA-DASEN ce non-versement de l'indemnité de sujétions spéciales serait lié à un changement de code comptable. La situation serait régularisée selon les départements soit sur la paye d'octobre soit sur celle du mois de novembre.

Dans un contexte où le pouvoir d'achat des personnels est en chute libre, du fait notamment du blocage de la valeur du point d'indice décidée par les gouvernements qui se succèdent, cette situation est inacceptable.

Pour le SNUDI-FO, il est incompréhensible que ce changement de nomenclature n'ait pu être anticipé de manière à ce que les directrices et directeurs d'école puissent percevoir leurs indemnités de sujétion spéciale en temps et en heure.

Bon nombre de collègues vont inmanquablement se retrouver en difficulté financière ce que nous ne pouvons tolérer.

Nous vous demandons donc la régularisation immédiate du versement de l'indemnité de sujétions spéciales pour les directrices

BORNULETTE



et les directeurs concernés en mettant en place si nécessaire un dispositif permettant aux personnels de percevoir une avance.

Dans l'attente de votre réponse, que nous souhaitons très rapide, veuillez agréer Madame la ministre démissionnaire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO ■

Suicide de notre collègue Caroline Grandjean

Lundi 1^{er} septembre, notre collègue Caroline Grandjean s'est donné la mort. La FNEC-FP-FO adresse ses sincères condoléances et tout son soutien à sa famille, ses proches, ainsi qu'à tous les collègues et personnels la connaissant. Comme tous les personnels, notre organisation syndicale est sous le choc de ce nouveau drame.

Caroline Grandjean a décidé du jour de la rentrée scolaire pour mettre fin à ses jours, après des années de discrimination homophobe, d'insultes, de diffamation subie sur son école, et de menaces de mort.

Cette nouvelle tragédie émeut profondément l'ensemble de la profession et bien au-delà.

Si l'effroi et la tristesse de cette nouvelle sont bouleversants, la colère du côté de la profession est aussi immense depuis ce drame ! Et des questions se posent : est-ce que toutes les mesures de protection fonctionnelle ont été appliquées ?

Dans bien des situations similaires, parce que les moyens manquent, l'administration ne met pas en place les procédures né-

cessaires à la hauteur de la situation pour protéger ses personnels, et se dédouane ainsi de toute responsabilité. Est-ce que toutes les conditions d'une proposition de mutation ont été données par l'administration pour la collègue qui refusait de plier face aux ignominies ?

Dans ces conditions, FO a exigé que la formation spécialisée soit saisie pour que toute la lumière soit faite sur le suicide tragique de notre collègue. La formation spécialisée doit exercer son droit et son devoir d'enquête.

Alors que ce gouvernement continue de maltraiter l'Ecole avec son budget austère et rejeté, en fermant des postes notamment des postes de médecins du travail, de psychologues, d'administratifs, la colère s'organise pour dire « ça suffit ! »

Ce nouveau drame rend d'autant plus légitime la résistance de la profession qui exige tous les moyens nécessaires au fonctionnement de l'Ecole avec des conditions d'exercice sereines pour ses personnels.

La FNEC-FP-FO attend maintenant des réponses concrètes de la ministre. ■

Protection sociale complémentaire

A la veille de la publication du marché de la prévoyance, les opérations d'affiliation à la protection sociale complémentaire (PSC) de l'employeur vont débuter à compter du 8 octobre prochain pour une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2026.

La FNEC FP-FO est la seule organisation syndicale à avoir refusé de signer l'accord ministériel.

Une PSC obligatoire, non seulement met fin à la liberté de choix des agents mais elle s'attaque de front à la sécurité sociale et aux valeurs mutualistes avec la volonté affichée d'en faire une composante de la rémunération ou du « paquet salarial ». Sans compter le coût de cette PSC qui risque bien d'être plus élevé pour certains agents, les plus précaires notamment, ou encore les retraités qui seront les grands perdants de ce choix.

De plus, elle acte le découplage santé et prévoyance, prévoyance qui jusque-là était incluse dans les contrats de la plupart des mutuelles. Celle-ci devient l'objet d'un marché propre à une ou plusieurs options qui grèveront davantage le coût final de la protection sociale globale, avec des tarifs bien supérieurs à ceux que nous connaissons, selon nos informations.

Quel calendrier ?

A partir du 8 octobre, les opérations d'affiliation vont débuter par zone de vacances scolaires, puis par ordre alphabétique des académies et des agents :

- d'octobre à mi-novembre 2025 : zone A (commence par Besançon)
- de mi-novembre 2025 à début janvier 2026 : zone B
- de mi-janvier à début mars 2026 : zone C, académie de Corse, administration centrale et outre-mer

Une inscription dématérialisée en 21 jours

Le parcours d'affiliation – ou d'exemption – sera exclusivement dématérialisé via la boîte professionnelle. La durée effective de l'affiliation court sur 21 jours. Un mail d'information sera envoyé 15 jours avant par le référent académique, il marque le début de la procédure. D'autres messages de pré-affiliation seront envoyés par la MGEN 7 jours avant la date de départ du processus. A la date annoncée dans les premiers mails, l'agent recevra celui contenant le lien permettant d'ouvrir un espace personnel et de s'affilier.

Dès réception du mail contenant le lien d'affiliation, l'agent aura 21 jours pour s'affilier, lui et les ayants droit qu'il souhaite inclure, choisir les options pour la famille (une même option pour toute la famille obligatoirement) ou bien justifier d'une dispense. A défaut de quoi, il sera automatiquement affilié seul, à l'offre de base et sans option. L'agent recevra toutefois deux messages de relance avant cette étape par le référent (aux 10^{ème} et 18^{ème} jours) et un dernier au lendemain de l'affiliation d'office du 21^{ème} jour.

Sur l'espace personnel, la MGEN doit mettre à disposition des outils permettant d'estimer le montant des cotisations.

Une affiliation obligatoire et des exemptions

L'affiliation est obligatoire. Cependant des cas de dispenses sont toutefois prévus. Un agent dispensé ne bénéficie plus de la participation employeur qui ne concernera dorénavant que le contrat collectif signé avec la MGEN (fin également de toute participation de 15 euros). Les dispenses concernent :

- les agents en CDD qui sont déjà bénéficiaires d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé
- les bénéficiaires de la protection universelle maladie ou toute mutuelle solidaire (gratuite)
- les agents couverts par le contrat collectif de leur conjoint qu'il soit à adhésion obligatoire ou non (PSC employeur de leur conjoint)
- les agents qui bénéficient d'un contrat individuel de complémentaire santé jusqu'à échéance de celui-ci (dans la limite d'un an). Pour cette dernière exception, l'agent pourra rester sur son contrat actuel dans la limite d'un an à compter du 1^{er} mai 2026, date de départ du contrat employeur.

Pour les personnels qui feront valoir leur droit à la retraite après le 1^{er} mai 2026, ou les actuels retraités : formellement, ils ne sont pas obligés d'adhérer à la PSC. Ils auront un an pour se décider.

L'affiliation est-elle définitive en cas d'affiliation d'office ? Non, l'agent pourra toujours par la suite, à tout moment, finaliser son parcours d'affiliation ou solliciter une dispense. Attention, les dispenses devront être renouvelées chaque année. À tout moment, un agent pourra renoncer à cette dispense et demander à adhérer au contrat collectif.

Résiliation du contrat existant

Les agents non affiliés à la MGEN qui ne sont pas dispensés d'adhésion au contrat obligatoire de PSC de l'employeur devront résilier la mutuelle à laquelle ils étaient affiliés. Pour les agents affiliés à la MGEN, cette résiliation se fera automatiquement. Ils devront toutefois effectuer l'ensemble du processus d'affiliation, le contrat d'adhésion obligatoire à la PSC étant un nouveau contrat. ■

